

**Ressources humaines
management et organisation**



Décision n° 2024-355

Objet : Conditions générales de vente avec le prestataire « LES FETES SURPRISES ET EVENEMENTS »

Le maire,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L. 2122-22,

Vu la délibération du conseil municipal du 3 juillet 2020 portant application des dispositions de l'article L2122-22 du code général des collectivités territoriales,

Vu la proposition des conditions générales de vente de l'agence « LES FETES SURPRISES ET EVENEMENTS » pour l'animation de la réception des vœux au personnel du vendredi 10 janvier 2025,

Considérant l'intérêt de ce type de prestation pour accueillir la soirée d'échange de vœux avec le personnel communal,

APPROUVE les conditions générales de vente avec l'agence « LES FETES SURPRISES ET EVENEMENTS » sise, 5 rue de Lesseps, 75020 PARIS, représentée par Vincent MARTIN, en qualité de directeur.

DECIDE de signer lesdites conditions générales de vente.

PRECISE que pour cette prestation, un acompte sera versé correspondant à 50% de la dépense totale, soit 23 818,13 € TTC, imputée sur les crédits inscrits au budget 2024 du chapitre 011.

Le solde sera ajusté en fonction des repas commandés et du repérage réalisé sur les lieux de la cérémonie et sera imputé sur les crédits inscrits au budget 2025 du chapitre 011.

Fait à Sceaux, le 25 novembre 2024

Pour le maire,
Le Premier adjoint



Jean-Philippe ALLARDI